



PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

00/Fora France Hydrap/CL

Affaire suivie par

Nantes, le

20 JUIN 2000

M. BERTIN

A. LE GUENNIC

☎ 02.40.99.86.16

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EAU DE FORAGE
PAR UNE INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE - LA SOCIÉTÉ FORA FRANCE HYDRAP
POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EURIAL POITOURAINE - HERBIGNAC**

OBJET DE LA DEMANDE

La Société FORA FRANCE HYDRAP sollicite pour le compte de la Société EURIAL POITOURAINE l'autorisation d'exploiter une unité d'eau potable à partir d'un forage pour l'alimentation en eau potable de l'usine d'HERBIGNAC.

Le dossier de demande d'autorisation déposé à la Préfecture par la Société FORA FRANCE HYDRAP précise les éléments suivants :

- ☛ Les indications générales et descriptif de la ressource et de l'ouvrage de prélèvement
- ☛ L'installation de production et de distribution
- ☛ L'exploitation
- ☛ Le rapport de l'hydrogéologue agréé

LES INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTIF DE LA RESSOURCE ET DE L'OUVRAGE DU TRAITEMENT

L'exploitation du forage est demandée pour un débit de 35 m³/h. Le dossier donne une identification précise du demandeur (la Société FORA FRANCE) et du bénéficiaire (la Société EURIAL POITOURAINE).

Le forage d'exploitation est situé dans l'enceinte de la Société EURIAL POITOURAINE sur la commune d'HERBIGNAC (44) en partie OUEST (voir carte de situation ci-jointe).

Le site EURIAL est implanté sur une pénéplaine dont le soubassement est constitué par les micaschistes de la Vilaine. La coupe géologique du forage F1 est la suivante :

De 0 à 8 m	:	Argile sableuse micacée
De 8 à 13 m	:	Argile micacée
De 13 à 168 m	:	Micaschistes gris avec filons de quartz
De 168 à 202 m	:	Micaschistes noirs et filons de quartz
De 202 à 225 m	:	Alternance granite et micaschiste

Ce forage produit un débit instantané de 35 m³/h provenant essentiellement du premier contact micaschiste noir –granite. Les arrivées d'eau susjacentes provenaient des intrusions de quartz à - 132 m et - 198 m.

La qualité de l'eau captée est conforme à la limite de traitabilité des eaux destinées à la consommation humaine. Les principales caractéristiques de l'eau captée :

- bonne qualité bactériologique
- faible minéralisation
- absence de nitrates et de produits phytosanitaires
- présence de fer et de manganèse
- absence de substance toxique

Des mesures précises ont été prises pour éviter la pollution de la nappe au cours de la réalisation du forage et celui-ci a été réalisé (prétubage, tubage, triple cimentation, aire bétonnée) pour les eaux de surface et les eaux des premières couches de surfaces n'altèrent la qualité des eaux brutes captées.

L'INSTALLATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Afin de produire une eau répondant aux critères de potabilité du décret du 3 janvier 1989, la filière de traitement suivante a été mise en place :

∞ Pompage → oxydation → déferrisation → démanganisation → chloration → distribution

(voir plan ci-joint)

Les analyses effectuées sur l'eau traitée mettent en évidence des eaux de qualité satisfaisante conforme aux exigences de qualité prévues par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine.

L'excès de fer et de manganèse est en particulier éliminé par la filière de traitement.

L'EXPLOITATION

L'installation fonctionne en automatique gérée par un automate télémechanique qui régule les cycles de régénération ainsi que les différentes sécurités de pression et de débits.

Une maintenance préventive est assurée par la Société FORA FRANCE (1 fois par mois).

Un contrôle de qualité est effectué tous les mois par la Société FORA France et tous les jours par l'usine EURIAL POITOURAINE.

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable sur ce dossier le 7 mars 2000 avec les remarques suivantes :

- le forage étant implanté dans l'enceinte de l'usine, un dispositif de protection autour du captage est demandé.
- la benne de déchets est à déplacer en dehors de la zone de proximité du forage.
- la réalisation d'un bac de rétention sous la benne avec un dispositif d'évacuation des eaux résiduelles vers le réseau d'évacuation des eaux usées de l'usine.

VISITE DE L'INSTALLATION

Une visite de l'installation a été faite le 19 Mai 2000 par M. Michel BERTIN technicien sanitaire de la DDASS. Il en ressort les observations suivantes :

- Nécessité d'un bac de rétention pour la benne à farine
- Mise en place de mesure de protection dans le périmètre immédiat pour éviter des risques de pollution des eaux de la nappe par des eaux de ruissellement au niveau de la tête de forage.

CONCLUSION

J'ai l'honneur de vous proposer d'émettre un avis FAVORABLE à la demande précitée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

A NANTES, le 20 Juin 1999

Le Technicien Sanitaire

L'Ingénieur Sanitaire Départemental

M. BERTIN

F. MANSOTTE